



LE VOL EN ENTREPRISE

Article L3251-1 et suivants du Code du travail

L'employeur peut engager des poursuites judiciaires contre le voleur (salarié ou non de l'entreprise).

Si le voleur est salarié de l'entreprise, il encourt les peines suivantes :

- Sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement
- Condamnation pénale
- Condamnation à verser des dommages et intérêts



IL EST IMPOSSIBLE POUR L'EMPLOYEUR D'OPÉRER UNE RETENUE SUR SALAIRE



VOICI UN EXEMPLE

Sophie travaille comme caissière dans un supermarché. Un jour, elle est surprise en train de voler de l'argent dans la caisse. Sophie a volé 150 €.

🚩 Réactions de l'employeur :

➡ Il décide d'engager des poursuites judiciaires contre elle

⚖️ Conséquences pour Sophie :

Sanction disciplinaire → Elle est licenciée

Condamnation pénale → Elle est reconnue coupable de vol.

Domages et intérêts → Elle doit payer à son employeur 500 € de dommages et intérêts

L'employeur peut-il, avant de la licencier, lui retirer 150 euros de son salaire ?

Eh NON !

